

Exemples :

Cas n° 1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	150 €/ 4 = 37,50 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)*	5 % de 37,50 € = 1,88 € par nuitée et par personne Comme 1,88€ < 2,30 €, le taux est de 1,88 €.
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de (1,88 € x 4) 7,52 € par nuitée pour le groupe
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de 3,76 € par nuitée pour le groupe (1,88 € x 2).

* Le tarif maximal adopté par la commune (4,00 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.

Cas n° 2 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	800 €/ 4 = 200 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)*	5 % de 200 € = 10 € à plafonner à 2,30 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de

	(2,30 € x 4) 9,20 € par nuitée pour le groupe
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de (2,30 € x 2) 4,60 € par nuitée pour le groupe

* Le tarif maximal adopté par la commune (4,00 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.

Cas n° 3 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 1,50 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	600 €/ 4 = 150 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 1,50 €)	5 % de 150 € = 7,50 € à plafonner 1,50 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de (1,50 € x 4) 6,00 € par nuitée pour le groupe
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de (1,50 € x 2) 3,00 € par nuitée pour le groupe